

**Réunion de la commission consultative
Département des Landes
Chambre de Commerce et d'Industrie - Mont de Marsan
le 12 octobre 2012**

Ordre du jour

- Présentation des mises au point du projet depuis la décision ministérielle du 30 mars 2012
- Calendrier des prochaines étapes
- Principes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
Conventions de financement (études et foncier)

Déroulement de la réunion

- **Introduction**

Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie introduit la réunion et précise que le GPSO est capital pour l'avenir du département des Landes.

Monsieur le Préfet des Landes fait part de sa satisfaction de rencontrer les élus des Landes et particulièrement sur un projet très structurant et fondamental : le GPSO. Le projet est aujourd'hui avancé, grâce notamment à la concertation avec les élus locaux. Tout ce travail a permis de présenter aux instances de décision du projet un tracé sur l'ensemble des Landes. Il subsiste localement des ajustements qui feront l'objet d'améliorations à venir. Monsieur le Préfet des Landes précise également que le projet du GPSO n'est nullement remis en cause.

- **Présentation**

RFF présente les principales mises au point du projet dans les Landes réalisées depuis la décision ministérielle du 30 mars 2012. Les secteurs concernés par ces mises au point sont :

- Amélioration des franchissements du Corbleu, de la Douze et du Bès sur les communes de Pouydesseaux, St-Avit, St-Yaguen
- Insertion du projet à Carcen-Ponson
- Prise en compte des continuités des pistes DFCI
- Rétablissements de voiries

www.gpso.fr

Réseau Ferré de France - Mission Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest

89 quai des Chartrons - CS 80004 - 33070 Bordeaux Cedex - Tél. 05 56 93 54 00 - Fax: 05 56 93 54 27

Sont présentés pour chacun de ces secteurs :
RFF - Réseau Ferré de France - 31000 Toulouse - Tél. 05 34 44 10 60 - Fax: 05 34 44 10 66

- sous forme de vues en plan ou de profil en long, le projet issu de la décision ministérielle du 30 mars 2012, ainsi que le projet qu'il est proposé de présenter au COPIL d'octobre 2012,
- les enjeux environnementaux et fonctionnels ayant amené à ajuster le projet dans le secteur considéré,
- les réponses de RFF aux demandes de la concertation.

RFF présente ensuite le calendrier des prochaines étapes, en précisant :

- la composition du programme GPSO,
- le cadre réglementaire dans lequel s'insère l'enquête d'utilité publique,
- la réalisation de 3 enquêtes publiques (une pour l'aménagement de la sortie sud de Bordeaux, une pour la ligne nouvelle et une pour l'aménagement de l'entrée nord de Toulouse),
- les autres procédures qui seront menées ultérieurement à l'enquête d'utilité publique,
- la composition du dossier support à l'enquête d'utilité publique.

Les principes généraux de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont ensuite développés par RFF. Le déroulement de cette mise en compatibilité est abordé, et le détail des documents d'urbanisme concernés dans les Landes par commune est présenté.

RFF présente enfin les conventions de financement en vigueur pour GPSO : conventions relatives au financement des études complémentaires et conventions relatives au développement de la stratégie foncière par anticipation.

A l'avancement de chacun de ces points, la parole est donnée aux participants de la commission consultative pour exprimer leur avis. La synthèse des échanges est exposée ci-après.

- **Synthèse des échanges et conclusions**

- ✓ Présentation des mises au point du projet depuis la décision ministérielle du 30 mars 2012

Commune de St-Vincent-de-Paul

La commune demande si le GPSO tient compte du camp des prisonniers de la seconde guerre mondiale, situé route de Laluque.

RFF confirme que le camp a bien été pris en considération dans les études du GPSO ; il n'y a pas d'impact sur le camp ni sur ses accès.

Commune de Bourriot-Bergonce

La commune demande quel type d'aménagement est prévu pour rétablir les pistes DFCl au niveau de la limite départementale Gironde / Landes.

RFF confirme la mise en place d'un rétablissement de piste en passage supérieur à cet endroit et précise que cet aménagement a été également concerté avec la commune de Captieux.

Commune de Benesse-Maremne

La commune s'interroge sur la conservation du quatrième rétablissement pour l'accès aux bâtis de Labenne.

RFF confirme la présence de ce rétablissement et indique que les plans seront mis à disposition de la commune.

- ✓ Calendrier des prochaines étapes

Pas de remarques particulières.

- ✓ Principes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Pas de remarques particulières.

- ✓ Conventions de financement (études et foncier)

Commune de St-Martin-d'Oney

La commune demande si les maisons impactées par le tracé de la LGV seront identifiées dans l'enquête publique.

RFF confirme que les acquisitions de bâti sont bien intégrées dans le dossier d'enquête publique.

Commune d'Arue

La commune s'interroge sur l'obligation de vendre un bâti impacté par la LGV.

RFF indique que la Déclaration d'Utilité Publique donnera légitimité à RFF pour lancer les procédures d'acquisition dès que nécessaire. La DUP fait aussi obligation à RFF d'acquérir tout bien se situant dans les emplacements réservés si le propriétaire en fait la demande.

Commune de St-Paul-les-Dax

La commune demande une précision sur la modalité de calcul du montant de 16,5 M€ alloué aux acquisitions foncières.

RFF précise que ce montant est issu des 3 axes suivants :

- Acquisitions anticipées de biens bâtis situés dans les emprises (10,5 M€), correspondant à 5% des bâtis concernés ;
- Mise en réserve de surfaces agricoles et viticoles (3 M€), correspondant à 20% des parcelles sous emprises ;
- Anticipation des boisements compensateurs (3 M€), correspondant à 20% des parcelles sous emprises.

Commune de Pontoux-sur-l'Adour

La commune souhaite obtenir des informations supplémentaires sur la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

RFF indique que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme vise à mettre en cohérence le futur projet de RFF et le PLU de la commune. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera prise en charge par RFF, dans le cadre du budget d'études du projet.

RFF précise que cette prise en charge concerne la seule mise en compatibilité relative à l'objet « ligne nouvelle du GPSO ». La consolidation des documents d'urbanisme n'est pas du ressort de RFF.

Concernant les emplacements réservés, ils seront identifiés dans les documents soumis à l'enquête publique conjointe de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Les emplacements réservés ne prennent pas en compte les mesures compensatoires associées au projet, dont la localisation n'est pas arrêtée au stade de l'enquête publique.

Commune de St-Martin-d'Oney

La commune émet un doute sur la poursuite du projet.

RFF indique que l'objectif poursuivi n'est pas seulement de mener à bien les études, mais de mettre en service une infrastructure de transport d'utilité publique. La feuille de route définie par la décision ministérielle du 30 mars 2012 est appliquée.

Le Conseil Général des Landes précise que le Ministre est en cours d'arbitrage sur les différents projets nationaux et confirme que la poursuite du projet du GPSO n'est nullement remise en cause.

Commune de Benesse-Maremne

La commune indique que le conseil communal est favorable à une LGV mais émet des réserves sur le choix du tracé. La commune est en effet non satisfaite des impacts environnementaux et notamment sur le bâti. Elle demande à RFF de mener sans plus tarder une concertation auprès des propriétaires impactés. RFF a bien noté l'avis de la commune, mais n'est pas en mesure de satisfaire dans l'immédiat la demande de concertation sur les acquisitions foncières tant que le tracé n'est pas acté par les instances de gouvernance du GPSO. RFF prend l'engagement de concerter avec les personnes impactées après que le COPIL eu acté le tracé qui sera proposé au ministre pour une mise à l'enquête publique.

Commune de Beylongue

La commune souhaite connaître l'état d'avancement des études du projet dans le Pays Basque. RFF indique le niveau d'avancement des études au Pays basque est identique à celui sur l'ensemble du GPSO. RFF précise que sur les 38 kms de projet desservant les Pyrénées Atlantiques (sur les 456 km au total, y compris les raccordements), il demeure une incertitude sur environ 6 km. RFF rappelle que la décision ministérielle du 30 mars 2012 a confié une mission spécifique au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) pour émettre un avis sur la solution la plus favorable. RFF indique également que la fin des travaux côté Espagnol est programmée à l'horizon 2018.

Communauté de communes du Marsan / Commune de Mont-de-Marsan

La collectivité informe attendre la confirmation de la réalisation du GPSO pour accepter de débloquer 2 M€ correspondant à l'appel de fonds pour le financement de la LGV Tours / Bordeaux. Monsieur le Préfet des Landes confirme que le projet GPSO n'est pas remis en cause. Monsieur le Préfet indique que le projet GPSO sera réalisé avec un cadencement budgétaire qui sera confirmé très prochainement par le Ministre.